



Contrat de prestations FDI Club

« L'adhérente »,

D'une part,

Et

La société Marielle C., SASU au capital de 100 €, dont le siège social est situé au 14, Avenue du Teil – 26200 MONTE LIMAR, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Romans sur Isère sous le numéro 899 311 609 R.C.S. Romans, Représentée par Marielle CAZEAUX RENAUD en qualité de Gérante,

Ci-après dénommée « Marielle CAZEAUX RENAUD »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le FDI CLUB est un abonnement de coaching pendant 1 an dédié aux Femmes Dirigeantes de l'Immobilier (FDI) donnant accès à un programme complet reposant sur le BIEN-ÊTRE des dirigeantes pour accroître leurs affaires.

En s'appuyant de la puissance du collectif, c'est un réseau d'entraide où nous rassemblons une communauté féminine pour créer :

- + de mental
- + de synergie
- + de CA



La raison d'être du FDI Club

Enjeu SOCIAL : il offre un accès à l'un des besoins essentiels à notre vie de femme, la santé mentale, par l'entraînement mental des adhérentes et les coachings bimensuels.

Enjeu SOCIÉTAL : c'est un lieu de solidarité, d'entraide et de cohésion sociale par un accompagnement participatif (à terme) et la création d'opportunités gagnantes-gagnantes grâce à l'organisation d'événements en présentiel et aux synergies internes.

Le FDI est un réseau à mission pour avoir un impact positif auprès des entrepreneuses françaises du domaine de l'immobilier

La raison de ses adhérentes

Une FDI (Femme Dirigeante de l'Immobilier) décide d'entreprendre à sa manière en ouvrant un nouveau mode de travail hybride avec moins de pression et de charge mentale (+ de mental), plus d'opportunités en rencontrant les bonnes personnes au bon moment avec la loi du 1+1=3 (+ de synergie) et vivre aisément de son activité en se créant les moyens de son lifestyle (+ de chiffre d'affaires).

Dans le FDI Club, les dirigeantes de sociétés immobilières prennent la relève sur le terrain en s'affranchissant des codes de l'entrepreneuriat traditionnel. Santé mentale, ouverture du cœur, coachings bimensuels, événements à opportunités... de nouveaux territoires où elles trouvent PLAISIR et LIBERTÉ.

SASU à associée unique au capital de 100 euros - RCS n°899 311 609 code NAF 8559A

Siège social : 14, avenue du Teil - 26200 Montélimar - Numéro de déclaration d'activité en cours d'obtention

Domiciliation : CCM GUILHERAND GRANGES - Code Banque : 10278 Code guichet : 08916 - Numéro de compte : 00020508301 Clé RIB : 54
IBAN (International bank account number): FR76 1027 8089 1600 0205 0830 154 - Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT : CMCIFR2A



Pour qui

Pour les dirigeantes qui ont déjà lancé leur activité sous les statuts entreprise individuelle, agent commercial, SARL, SASU, EURL dans tous les domaines de l'Immobilier.

Le FDI Club ne ferme pas la porte aux managers salariées. Mais un entretien téléphonique sera effectué au préalable pour s'assurer que l'accompagnement répond à ses besoins. Le FDI Club se réserve le droit de ne pas intégrer une manager salariée si nous estimons que le contenu du programme ainsi que celui des événements organisés ne répondront pas entièrement à ses attentes. Le FDI Club est à la recherche de résultats pour chacune des adhérentes et se donne les moyens de les atteindre.

(Transaction, régie, promotion, construction, diagnostics, notaire, agence immobilière, administrateurs de biens, marchands de bien, constructeur, lotisseur, logements sociaux, home staging, énergéticien, géobiologue, décorateur d'intérieur) Liste non exhaustive.

Comment

Le programme VISION 4D vous apprend à voir les ressources potentielles à enclencher, les ressentir puis à les utiliser pour supprimer le « mode survie ».

Dans les ateliers, 6 thèmes indispensables pour un juste équilibre entre vos besoins et ceux de votre boîte seront développés et mis en place :

- MENTAL
- COEUR
- CORPS
- ARGENT
- SOCIAL
- BUSINESS.

Durant 1 an (avec des rendez-vous toutes les 2 semaines en direct via Zoom + un évènement à Paris/ trimestre (ou autre grande agglomération de France) soit 26 rendez-vous de 2 heures + 4 EVENTS/ an.

Coût

190,00 € H.T. / mois soit 2 280,00 € H.T./ an.

Possibilité de payer mensuellement ou en une fois.



Article 2 – Durée et délai de rétractation

Ce contrat est passé pour une durée d'un an reconductible par tacite sauf avis contraire de la part de l'adhérente qui devra signifier par écrit (e-mail ou courrier postal) sa volonté de résilier le contrat un mois avant la date anniversaire.

Le contrat entre en vigueur à compter de la signature du présent contrat.

Selon l'article L121-21 du code de la consommation, un délai de rétractation de 14 jours est à observer avant la date du début d'exécution du contrat.

Dans le cas où le contrat de prestation venait à commencer avant le délai de rétractation de 14 jours à signature et envoi du contrat par e-mail, l'adhérente est informée par le présent contrat que comme le dispose l'article L. 121-21-8, « le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : 1° de fourniture de services pleinement exécutés et dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de rétractation [...] ». ».

Article 3 – RGPD

Marielle CAZEAUX RENAUD est amenée à conserver des données personnelles et sensibles afin d'exécuter la prestation confiée dans les règles de l'art.

Ces données sont strictement confidentielles et sont conservées durant toute la durée du contrat de prestation.

Ces données seront stockées sur support sécurisé, et il sera possible à l'adhérente sur simple demande d'en effectuer la modification ou d'en demander la suppression.

Article 4 – Propriété intellectuelle

Marielle CAZEAUX RENAUD détient, sur l'ensemble des coachings effectués au titre des présentes, l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur.

Dans tous les cas, Marielle CAZEAUX RENAUD conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'elle aura développés ou mis en œuvre et qu'elle pourra librement utiliser pour d'autres projets.



Article 5 – Autorisation de diffusion

L'adhérente autorise Marielle CAZEAUX RENAUD à reproduire et diffuser sur tous supports son histoire, parcours, processus de changement, permettant Marielle CAZEAUX RENAUD de rendre compte et faire connaître ses activités. Les deux parties pourront convenir si besoin l'utilisation d'un pseudonyme pour préserver l'identité de l'adhérente.

Article 6 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable de la non-exécution du présent contrat constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Article 7 - Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de ROMAN-SUR-ISÈRE, Le Fanal – 4 Rue Sabaton – 26100 ROMAN-SUR-ISÈRE, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait le XXXXXXXX à Montélimar, en 2 (deux) exemplaires.

Marielle CAZEAUX RENAUD